



SÉANCE DU 31 JANVIER 2018



COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE



Le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 25 janvier 2018 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 31 janvier 2018, à 19h sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

Mme MARTY a été désignée en qualité de secrétaire.

DELEGATIONS DE VOTE

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GLANDUS adjointe, M. LAFOND, M. CUBERTAFOND, Mme ROBERT, Mme RAHMAOUI, M. GALATEAU, Mme GRESPIER, Mme ARAUJO DA COSTA, M. RODET, Mme ROTZLER, conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom respectivement à M. LOMBERTIE, M. GERARD, Mme GENTIL, M. UHLEN, Mme MARTY, Mme MINEL, M. LEONIE, Mme MAUGUIEN-SICARD, Mme BARRUCHE, M. DESTRUHAUT.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme MARTY a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2017.

QUESTIONS ORALES

- Une question orale est posée par le groupe Socialites, Ecologistes, Personnalités et Gauche Progressiste concernant la position de la municipalité au sujet du projet Hyperloop.
- Une question orale est posée par le groupe Socialites, Ecologistes, Personnalités et Gauche Progressiste concernant le départ de la conservatrice du Musée des Beaux-Arts de Limoges.
- Une question orale est posée par la majorité municipale concernant la nouvelle organisation des services de la Ville agissant sur les quartiers prioritaires.

VŒUX ET MOTIONS

VŒU DU GROUPE « LIMOGES BLEU MARINE » POUR LE RETABLISSEMENT DES PEINES PLANCHERS.

Monsieur le Maire ne soumet pas ce vœu au vote de l'assemblée au motif que celui-ci ne présente pas un intérêt communal.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire procède à une intervention liminaire, préalablement à l'examen des dossiers.

**CONSEIL MUNICIPAL - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE
RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DECISIONS**

Le Maire rend compte au conseil municipal de diverses décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne :

- les modalités tarifaires et notamment :
 - la fixation des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :
 - redevance d'eau potable,
 - branchements au réseau public d'eau potable,
 - contrôle des installations privatives de prélèvements, récupération et distribution d'eau,
 - modalités de facturation des réparations de conduites et de branchements détériorés par les entreprises lors de travaux effectués pour le compte de tiers,
 - fourniture d'eau potable aux communes de Saint-Junien, Rochechouart et au syndicat Vienne/Briance/Gorre via les canalisations du SYTEPOL,
 - remboursement des prestations de service, frais de personnel et emprunt de matériel,
 - prestations de dératisation, de désinfection et de désinsectisation,
 - location des salles municipales gérées par le service Elections-Pièces d'Identité et Attestations,
 - fournitures et prestations du service funéraire municipal,
 - redevances d'utilisation du Palais des Sports, des installations sportives municipales (piscines, salle municipale des sports, gymnases et terrains de sports) et du golf municipal de Saint-Lazare,
 - le prix de vente de l'album de présentation des collections du musée des Beaux-Arts, édité par la Ville et intitulé « Musée des Beaux-Arts de Limoges »,
- la réalisation d'emprunts,
- la conclusion de marchés à procédure adaptée,
- la mise à disposition de locaux, terrains, matériels et équipements,
- l'acceptation d'indemnités d'assurance suite à des sinistres.

CREATION D'UNE COMMISSION AD HOC " HOMMAGE AU PRESIDENT DU CSP LIMOGES - M. FREDERIC FORTE "

Le décès prématuré, le 31 décembre 2017, de Frédéric FORTE, Président du Limoges CSP SASP et ancien meneur du CSP et de l'équipe de France de basket-ball, a créé un vif émoi auprès des Limougeauds, des fans du CSP et de basket-ball en France et à l'étranger, et, plus largement, de tous ceux qui l'avaient côtoyé.

Afin d'honorer durablement sa mémoire, il vous est proposé de créer une commission ad hoc chargée d'étudier les différentes idées et projets qui ont été émis. Un rapport de synthèse sera, par la suite, transmis au groupe de travail « Dénomination de voies et espaces publics », afin que ce dernier puisse débattre et dégager une proposition finale qui sera soumise à l'examen d'une prochaine séance du conseil municipal.

Cette commission sera composée d'un représentant du Limoges CSP SASP, du Président de l'association Limoges CSP, des Présidents des associations de supporters les Ultra Green, les Eagles, les Phenix et les Z'Abonnés, de deux personnalités qualifiées, représentant respectivement le CDES de Limoges, et l'Union des journalistes sportifs, de cinq élus membres du conseil municipal, du Directeur des sports de la Ville de Limoges et du Directeur Général Adjoint chargé de la communication.

Le Conseil municipal :

1°/ approuve la création d'une commission ad hoc « Hommage à M. Frédéric FORTE » telle que définie ci-dessus,

2°/ nomme les cinq représentants du conseil municipal qui siègeront au sein de cette commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sont désignés pour siéger au sein de la commission « Hommage à M. Frédéric FORTE »

- M. Vincent LEONIE
- Mme Sylvie ROZETTE
- M. Gilbert BERNARD
- Mme Sandrine ROTZLER
- M. Vincent GERARD

DENOMINATION DE VOIES ET ESPACES PUBLICS

Le Conseil municipal donne son accord aux propositions de dénomination de voies et espaces publics suivantes :

- Lotissement de La Fayette – 1^{ère} tranche – secteur du Roussillon :
 - rue Gustave et Fernande GOETSCHER, commençant rue Gaston Charlet et desservant un ensemble immobilier.
(Gustave et Fernande GOETSCHER, commerçants à Limoges, membres de la résistance, figurent parmi les premières familles traquées par les Allemands et furent déportés à Auschwitz.)

- Lotissement Le Val Pré Vert II - Landouge :
 - la voie commençant rue Eric Tabarly et finissant rue de la Corvette est dénommée rue Jeanne MOREAU (1928-2017),
 - la voie commençant et finissant rue Jeanne Moreau est dénommée rue Michèle MORGAN (1920-2016)
 - la voie commençant rue Jeanne Moreau et finissant rue Michèle Morgan est dénommée rue Danièle DELORME (1926-2015)
 - la rue de la Corvette, commençant rue Alain Colas, est prolongée jusqu'à la rue Jeanne Moreau,

- l'Espace C.I.T.É est dénommé « Espace Simone VEIL » (1927-2017),

- le jardin public situé place Stalingrad est dénommé Square Jean-Marie MASSE (1921-2015),

- Equipements publics - quartier de Beaubreuil :
 - le City stade réalisé dans ce quartier est dénommé « City stade de Beaubreuil »,
 - le nouvel espace enfance Marcel Proust est dénommé Pôle jeunesse SANFOURCHE (1929-2010).

Par ailleurs :

- l'impasse du Portefaix devient rue du Portefaix, commençant rue du Clos Augier et finissant rue Fénelon,
- l'allée du Maréchal Franchet d'Esperey commence désormais rue du Maréchal Juin et finit allée du Maréchal Fayolle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OPERATIONS IMMOBILIERES ET GESTION DU PATRIMOINE

ZAC DE MONTEVERT - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES PRESENTE PAR LA SELI POUR L'ANNEE 2016

La Société d'Équipement du Limousin (SELI) a transmis à la Ville le compte rendu annuel 2016 concernant l'opération « Zone d'Aménagement Concerté de Monteverd » qui lui a été confiée.

L'aménagement de ce quartier a pour objectif de structurer une offre diversifiée de logements et d'accueillir, à terme, environ 250 logements sur 20 hectares.

L'aménagement de la ZAC a permis de proposer à la vente 30 lots à bâtir à partir de 2006 et de réaliser, à compter de 2009, des travaux permettant l'ouverture d'une moyenne surface alimentaire et de sa galerie commerçante.

A partir de 2011, cette opération a fait l'objet d'un nouveau plan de composition pour le secteur central, ce qui a notamment permis la commercialisation d'un terrain sous la forme de macro/lots cédés à trois constructeurs locaux.

A également été finalisée une opération de 51 logements sociaux bénéficiant d'un haut degré de performance énergétique ainsi que la construction d'un pôle de santé, inauguré en juillet 2016, à l'entrée de la ZAC, complétant ainsi l'offre de services du centre-bourg de Landouge.

L'année 2016 a été marquée par la cession de deux terrains à bâtir dont un d'une surface de 2466 m² à la Mutualité Limousine.

Par ailleurs, un appel à projet a été mis en œuvre pour trouver un opérateur au sud de la ZAC de Monteverd afin de commercialiser les deux derniers terrains à aménager.

A l'issue de la consultation menée à cet effet, la SELI, en concertation avec la Ville de Limoges, a retenu la société SCALIS, laquelle a signé les compromis de ventes pour ces deux terrains les 22 et 27 décembre 2016.

Ces fonciers seront respectivement dévolus à un programme de maisons individuelles et à la réalisation d'une opération de logements intermédiaires ou de petits collectifs.

Plus aucune participation de la collectivité n'est appelée par la SELI sur cette opération.

Le Conseil municipal :

- approuve le compte rendu annuel d'activités présenté par la SELI pour l'année 2016 concernant la ZAC de Monteverd,
- approuve le bilan prévisionnel actualisé de cette opération pour l'année 2016,

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :

M. Pierre COINAUD

**ACQUISITION IMMOBILIERE - PARCELLE DE TERRAIN SISE A LIMOGES, 170
RUE DU CHINCHAUVAUD**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain à usage de trottoir d'une superficie de 6 m², sise 170 rue du Chinchauvaud, en vue de son intégration dans le domaine public de la voirie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIERE - PARCELLE DE TERRAIN SISE A LIMOGES, 215
AVENUE DE LANDOUGE**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain à usage de trottoir d'une superficie de 9 m² environ, à détacher d'une parcelle de plus grande importance sise 215 avenue de Landouge, en vue de son intégration dans le domaine public de la voirie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIERE - REGULARISATION FONCIERE A INTERVENIR
AVEC LES GRANDS MAGASINS GALERIES LAFAYETTE - IMMEUBLE SIS A
LIMOGES, 1 BOULEVARD CARNOT ET PLACE DE LA REPUBLIQUE -
ACQUISITION DE LOTS VOLUMETRIQUES**

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la place de la République, il est apparu nécessaire de procéder à une régularisation foncière avec les Grands Magasins Galeries Lafayette, en vue de mettre fin à certaines discordances entre les documents cadastraux et la réalité du terrain.

A cette fin, le Conseil municipal :

- autorise l'acquisition, auprès des Grands Magasins Galeries Lafayette :
 - moyennant l'euro symbolique, d'un lot volumétrique correspondant à une partie de l'emprise de la place de la République,
 - moyennant l'euro symbolique, d'un lot volumétrique correspondant à l'entrée/sortie du parking « République », 1 boulevard Carnot,
- autorise la signature des actes authentiques à intervenir à cet effet,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE - DESAFFECTATION DE
VOIRIES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET RECLASSEMENT DANS LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - CLASSEMENT D'EMPRISES DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de cette place, il sera procédé au réaménagement des voies et espaces publics bordant la place de la République.

Conformément aux dispositions du code de la voirie routière, il convient :

- de prévoir de désaffecter du domaine public routier les emprises actuellement à usage de voirie et qui ne seront plus affectées à la circulation routière,
- de classer dans le domaine public routier les emprises qui seront nouvellement affectées à la circulation routière.

L'ensemble des espaces concernés continuera à dépendre du domaine public communal.

Pour ce faire, il convient de soumettre à enquête publique, régie par le code de la voirie routière, ces modifications de l'emprise du domaine public routier communal.

Le Conseil municipal :

- autorise, en application des articles L.141-3 et suivants du code de la voirie routière, le Maire à ouvrir l'enquête publique relative à la désaffectation d'emprises relevant du domaine public de la voirie et le classement d'emprises destinées à être nouvellement incorporées dans le domaine public de la voirie, conformément au projet d'aménagement des abords de la place de la République,
- décide de solliciter, auprès de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, la désaffectation des parties de domaine public routier destinées, au regard du projet, à un autre usage après réalisation des aménagements projetés,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - ATTRIBUTION A LA VILLE DE LIMOGES D'UN LOT
VOLUMETRIQUE CORRESPONDANT A UNE PASSERELLE PIETONNE
COMMUNALE SISE A LIMOGES, PLACE DES CHARENTES**

Dans l'objectif d'une meilleure lisibilité foncière et dans le cadre de la délimitation d'espaces appartenant respectivement à la Ville, à la SELI et à la SNCF, le Conseil municipal :

- autorise la signature de l'acte attribuant à la Ville la propriété du lot volumétrique correspondant à la passerelle piétonne communale surplombant l'assiette foncière de la gare des Charentes et reliant la rue de Beaupuy à la place des Charentes, ledit volume comprenant l'ouvrage en surplomb ainsi que le tablier du pont,

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ELARGISSEMENT DE CHEMINS RURAUX ET ETABLISSEMENT DE PLANS D'ALIGNEMENT SUR VOIRIES MUNICIPALES

Dans le cadre de la révision de son plan local d'urbanisme, la Ville de Limoges envisage de mettre en place des outils juridiques facilitant la réalisation de travaux d'élargissement de voiries communales et de chemins ruraux et les transferts de propriété préalables induits.

Il convient, pour ce faire, d'organiser une enquête publique, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

La mise en place de ces procédures permettra :

- concernant les plans d'alignement, de créer sur des propriétés privées une servitude induisant des contraintes d'aménagement sur les propriétés bâties et emportant transfert de propriété au profit de la Ville s'agissant de terrains non-bâties,
- concernant les chemins ruraux, d'établir les emprises devant être acquises par la collectivité auprès des propriétaires riverains.

En conséquence, le Conseil municipal :

- autorise, en application des articles L.141-3 et R.141-4 et suivants du Code de la voirie routière et des articles L.161-2 et suivants du Code Rural, le Maire à ouvrir l'enquête publique relative à l'établissement de plans d'alignement sur les voies communales suivantes :

- rue du Cavou,
- rue du Mas Bilier (partie),
- rue du Fraud,
- rue du Coudert (partie entre la RD 941 et la rue du Mas Loge).

Et à la procédure d'élargissement des chemins ruraux suivants :

- chemin des Fonts Saladas,
- rue Théodore Botrel.

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CESSIION D'UN TENEMENT FONCIER SIS A
LIMOGES, 20 AVENUE DES CASSEAUX A LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT
AGRICOLE MUTUEL DU CENTRE OUEST**

Le Conseil municipal :

- autorise :
 - la cession, à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest, moyennant le prix forfaitaire de 150 € le m², d'une emprise foncière d'une contenance de 12 000 m² environ, sise 20 avenue des Casseaux, en vue d'accueillir le nouveau siège social de cet établissement,
 - la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- fixe l'indemnité d'immobilisation à 10 % du montant de la vente,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

Mme Sandrine ROTZLER

Ont voté contre :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**DOMAINE COMMUNAL - CESSIION D'UN TENEMENT FONCIER SIS A
LIMOGES, RUE LEONARD TROMPILLON**

Le Conseil municipal :

- autorise :
 - la cession, moyennant le prix de 92.500 €, d'une emprise foncière d'une superficie de 1 216 m² environ, sise rue Léonard Trompillon, en vue de la construction d'un bâtiment à usage de bureaux,
 - la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- fixe l'indemnité d'immobilisation à 10 % du montant de la vente,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RESIDENCE DU MAS BOUYOL RUE FUSTEL DE COULANGES - AVENANT N° 2
AU BAIL EMPHYTEOTIQUE EN DATE DU 1ER NOVEMBRE 1973 CONSENTI A
LA SA HLM LE NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN**

Par bail emphytéotique en date du 1^{er} novembre 1973, la Ville a mis à disposition de la SA HLM Le Nouveau Logis Centre Limousin, pour une durée de 65 ans, un terrain situé à Limoges, rue Fustel de Coulanges, en vue d'y réaliser une résidence, dénommée « résidence du Mas Bouyol ».

Ce bail a fait l'objet d'un avenant n°1, portant réduction des emprises mises à disposition qui s'avèrent désormais réduites au terrain d'assiette des bâtiments.

La SA HLM le Nouveau Logis Centre Limousin souhaitant entreprendre d'importants travaux de réhabilitation du bâti et de réaménagement des espaces extérieurs, le Conseil municipal, en vue de la mise en œuvre de cette opération :

- décide la prorogation, par voie d'avenant, pour 34 années supplémentaires, au profit de la société précitée, du bail emphytéotique susvisé, portant sa date d'expiration au 31 octobre 2072,
- décide la mise à disposition, au profit de ladite société, d'une parcelle supplémentaire correspondant à des espaces extérieurs de la résidence et située rue Fustel de Coulanges, les autres charges et conditions demeurant inchangées,
- autorise la signature dudit avenant,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESIDENCE ARISTIDE BRIAND ALLEE DELHOUME - AVENANT N° 3 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE EN DATE DU 13 FEVRIER 1968 CONSENTI A LA SA HLM LE NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN

Par bail emphytéotique en date du 13 février 1968, la Ville a mis à disposition de la SA HLM Le Nouveau Logis Centre Limousin, pour une durée de 65 ans, un terrain situé à Limoges rue Aristide Briand en vue d'y réaliser une résidence, dénommée « résidence Aristide Briand ».

Ce bail a fait l'objet de deux avenants, portant modification de différentes conditions et réduction des emprises mises à disposition, lesquelles sont désormais réduites au terrain d'assiette des bâtiments.

La SA HLM Le Nouveau Logis Centre Limousin souhaitant entreprendre d'importants travaux de réhabilitation du bâti et de réaménagement des espaces extérieurs, le Conseil municipal, en vue de la mise en œuvre de cette opération :

- décide la prorogation, par voie d'avenant, pour 34 années supplémentaires, au profit de la société précitée, du bail emphytéotique susvisé, portant sa date d'expiration au 12 février 2067,
- décide la mise à disposition, au profit de ladite société, de quatre parcelles supplémentaires, correspondant à des espaces extérieurs de la résidence et situées allée Delhoume, les autres charges et conditions demeurant inchangées,
- autorise la signature dudit avenant,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX EN VUE DE L'EXPLOITATION ET
DE LA GESTION D'UN CAFE-BAR LITTERAIRE DANS LA BIBLIOTHEQUE
FRANCOPHONE MULTIMEDIA - AVENANT N° 2**

Une convention a été conclue le 17 février 2014 entre la Ville de Limoges et l'EURL FG Brasserie, concédant à cette dernière l'occupation, pour une durée de 10 ans, de locaux pour l'exploitation et la gestion du café-bar littéraire de la Bibliothèque francophone multimédia, sis 32, rue François Mitterrand.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer un avenant à la convention susvisée prenant en compte de nouvelles modalités relatives au versement, à la Ville, de la redevance due pour la mise à disposition de ces locaux,

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Pierre LAFOND
Mme Latifa RAHMAOUI
Mme Christine MARTY
M. Vincent GERARD

COMMERCE-ARTISANAT - HALLES CENTRALES - GESTION DELEGUEE D'UN MARCHÉ A LA BROCANTE

REHABILITATION DES HALLES CENTRALES - MARCHES DE TRAVAUX - LOT 1 : " DEPOSE DE PRODUITS ET MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU PLOMB, CURAGE INTERIEUR " ET DELIBERATION D'ATTRIBUTION PREALABLE

Par délibération du 27 septembre 2017, le conseil municipal a validé l'Avant-Projet Définitif relatif à l'opération de réhabilitation des Halles Centrales et autorisé le Maire à signer les futurs marchés de travaux, à conclure à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert en 9 lots.

L'analyse des offres reçues concernant le lot n°1 « Dépose de produits et matériaux contenant de l'amiante et du plomb, curage intérieur » a fait apparaître des évolutions qu'il convient de prendre en compte.

Par ailleurs, les montants estimatifs arrêtés dans la délibération du 27 septembre 2017 précitée doivent être modifiés.

Marché de travaux – Lot n°1- Déplombage de la structure

A l'issue de la procédure mise en œuvre pour l'attribution de ce marché, la commission d'appel d'offres, réunie les 14 décembre 2017 et 18 janvier 2018, a décidé de déclarer ce lot sans suite.

Par conséquent, une procédure concurrentielle avec négociation et sans publicité sera lancée. Dans l'hypothèse où ses résultats ne seraient pas satisfaisants, une nouvelle procédure d'appel d'offres serait mise en œuvre.

Allotissement des marchés de travaux et modification de la délibération d'attribution préalable du 27 septembre 2017

Le nouveau montant estimatif global des travaux s'élève à 4 550 400 € H.T., contre 4 307 000 € H.T. initialement, et se décompose selon les 9 lots suivants :

Lot 1 – Dépose de produits et matériaux contenant de l'amiante et du plomb – curage intérieur :

Ancien montant estimatif → 288 000 € H.T.

Montant estimatif actualisé → 450 000 € H.T.

Lot 2 – Gros œuvre :

Ancien montant estimatif => 665 000 € H.T.

Montant estimatif actualisé → 708 000 € H.T.

Lot 3 – Couverture zinc - Traitement des eaux pluviales :

Montant estimatif inchangé => 65 000 € H.T.

Lot 4 – Menuiseries aluminium – Portes automatiques - Occultations :

Montant estimatif inchangé => 440 000 € H.T.

Lot 5 – Métallerie-Serrurerie-Ferronnerie :

Ancien montant estimatif => 1 100 000 € H.T.

Montant estimatif actualisé ➔ 1 115 000 € H.T.

Lot 6 – Peinture - Menuiseries intérieures bois - Cloisons - Isolation - Faux plafonds - Frise Porcelaine :

Ancien montant estimatif => 722 000 € H.T.

Montant estimatif actualisé ➔ 692 000 € H.T.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire évoluer le contenu de ce lot, notamment afin de mettre en œuvre une procédure adaptée concernant le volet « Frise porcelaine ».

Lot 7 – Revêtements de sols – Faïence :

Montant estimatif inchangé => 400 000 € H.T.

Lot 8 – Plomberie-Sanitaires-Chauffage – Ventilation :

Ancien montant estimatif => 195 211 € H.T.

Montant estimatif actualisé ➔ 202 400 € H.T.

Lot 9 – Electricité-SSI :

Ancien montant estimatif => 431 789 € H.T.

Montant estimatif actualisé ➔ 478 000 € H.T.

La commission d'appel d'offres attribuera les marchés à l'issue de la consultation. En cas de nécessité, il sera relancé une procédure dans les cadres et conditions fixés par les textes relatifs à la commande publique.

Le Conseil municipal autorise le Maire :

- à signer l'ensemble des documents relatifs à la déclaration sans suite du lot n°1,
- à signer les marchés de travaux, quelle que soit leur procédure, y compris en cas de relance, avec les sociétés qui auront été retenues par la commission d'appel d'offres de la Ville, sur la base des montants estimatifs indiqués ainsi que tout document afférent à la sous-traitance et toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de leur exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement,
- à solliciter les différentes autorisations inhérentes à ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

GESTION DELEGUEE D'UN MARCHÉ A LA BROCANTE DANS LE QUARTIER DE LA CATHEDRALE

La convention de délégation de service public relative à la gestion du marché à la brocante du quartier de la Cathédrale arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

La Ville souhaite maintenir cette manifestation, qui anime ce quartier historique et regroupe en moyenne 130 exposants par mois sur un périmètre de 1000 mètres environ.

Compte tenu, toutefois, de la spécificité de ce marché, qui requiert, notamment, une expertise du secteur de la brocante permettant de garantir la sécurité des acheteurs, il est envisagé de lancer une nouvelle délégation de service public pour en assurer la gestion.

La commission consultative des services publics locaux, réunie le 15 janvier dernier, a émis un avis favorable au maintien de la gestion de ce marché sous la forme déléguée et une information sera, par ailleurs, réalisée à ce sujet lors de la prochaine réunion du comité technique.

Le Conseil municipal :

- décide le principe d'une nouvelle délégation de service public pour la gestion du marché à la brocante du quartier de la Cathédrale,
- approuve les caractéristiques de ce projet de délégation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CHOIX DU MODE DE GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT DE LA VILLE DE LIMOGES

Dans un objectif de rationalisation et d'optimisation de la gestion de ces équipements, le Conseil municipal, par délibération du 19 décembre 2017, a approuvé le principe du recours à la délégation de service public comme mode de gestion unique pour les parcs en ouvrage République, Tribunal, Halles, Hôtel de Ville, Bibliothèque et Jourdan, qui font actuellement l'objet de plusieurs contrats de délégation de service public séparés, ainsi que pour le parc en enclos en surface Churchill, exploité jusqu'à présent dans le cadre d'une procédure de marché public.

Un nouveau contrat serait conclu à cet effet, pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} avril 2019, intégrant progressivement les différents parkings, au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des conventions en cours.

Or, dans le rapport annexé à la délibération précitée, il est apparu que la valeur du contrat, estimée initialement à 14 300 000 € HT, reposait uniquement sur la base de données d'activité des parcs en ouvrage, sans intégrer le parc en surface Churchill. En tenant compte des données consolidées pour les sept parcs de stationnement, la valeur du contrat est désormais portée à 17 000 000 € HT.

Le Conseil municipal :

- prend acte de cette modification de la valeur du contrat et approuve, sur cette nouvelle base, le principe du recours à la délégation de service public comme mode de gestion unique pour l'ensemble des parcs de stationnement République, Tribunal, Hôtel de Ville, Halles, Bibliothèque, Jourdan et Churchill,
- autorise le Maire à engager la procédure de délégation de service public et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat,
- retire la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 susvisée.

ADOPTÉ

Ont voté contre :

M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
M. Frédéric CHALANGEAS

**AFFAIRES SCOLAIRES ET ACTIVITES PERISCOLAIRES -
RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2018-2019 - TARIFICATION DE LA
RESTAURATION, DES TEMPS PERISCOLAIRES ET
EXTRASCOLAIRES 2018-2019**

RYTHMES SCOLAIRES - RENTREE 2018-2019

Début octobre, la Ville a adressé aux directeurs des écoles publiques de Limoges un questionnaire en vue de recueillir, lors de leur premier conseil d'école, les avis concertés des enseignants et des parents d'élèves concernant la possibilité, donnée aux collectivités par le décret du 27 juin 2017, de revenir à la semaine scolaire de quatre jours.

Le résultat de cette enquête fait apparaître un taux de 69 % de réponses favorables à un retour à la semaine de quatre jours.

Aussi, le Conseil municipal autorise le Maire à proposer le retour à la semaine de quatre jours à Mme l'Inspectrice d'Académie, directrice départementale des services de l'Education nationale.

Une nouvelle délibération interviendra prochainement afin de fixer les horaires scolaires, conformément aux dispositions du code de l'éducation qui autorisent le Maire, après avis de l'autorité scolaire responsable, à modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement en raison de circonstances locales, étant néanmoins précisé que les horaires d'entrée et de sortie de classe seront maintenus respectivement à 8 h 30 et 16 h 45.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

Mme Sandrine ROTZLER

TARIFICATION DE LA RESTAURATION, DES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Les modalités de tarification de la restauration, des activités périscolaires et extrascolaires doivent être reconsidérées dans le cadre de la mise en œuvre, à la prochaine rentrée scolaire, d'une nouvelle application informatique visant à faciliter les procédures d'inscription, de réservation et de paiement, ainsi que dans la perspective du passage à la semaine scolaire de 4 jours.

Le Conseil municipal donne son accord aux modalités tarifaires suivantes et autorise leur application à compter du 7 juillet 2018 :

Restauration scolaire

Un abonnement forfaitaire à la semaine a été instauré par délibération en date du 17 mars 2015 pour stabiliser les effectifs et réduire le gaspillage de repas préparés et non consommés.

La nouvelle application informatique permettra aux familles de réserver en ligne des jours de repas ou d'annuler d'éventuelles réservations en respectant un délai minimum de deux semaines.

Le service connaîtra ainsi à l'avance le nombre de rationnaires attendus chaque jour, pourra adapter les commandes de denrées et réduire encore le nombre de repas non consommés.

Cette facturation au « repas réservé » offrira aux familles davantage de souplesse dans la prévision des jours de restauration pour leurs enfants. En conséquence, l'abonnement forfaitaire sera supprimé.

Tout repas réservé et non annulé dans les 2 semaines précédant le repas sera facturé à l'exception des cas suivants :

- absence de l'enfant pour maladie justifiée par certificat médical (déduction à partir du 4ème jour consécutif de maladie),
- absence de l'enfant pour hospitalisation (déduction dès le 1er jour),
- sorties scolaires organisées par l'école avec fourniture du repas par la famille,
- classes de découverte avec nuitées,
- exclusion temporaire de l'enfant pour difficultés d'adaptation ou manquement à la discipline,
- éviction scolaire pour contagion.

Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial (QF) du redevable.

QF en euros	Tarifs
moins de 350	1,00 €
de 350 à 399	1,50 €
de 400 à 449	2,00 €
de 450 à 549	2,50 €
de 550 à 749	3,00 €
de 750 à 949	3,50 €
de 950 à 1199	4,00 €
plus de 1199	4,50 €

Pour les familles apportant un « panier repas » dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé, une minoration du tarif de 30% sera appliquée.

Les activités périscolaires

La facturation est effectuée à partir du pointage des enfants présents. Il n'est pas prévu de réservation.

1/ La garderie du matin débute à 7h30. Elle est organisée par la Ville dans certaines écoles, du lundi au vendredi en fonction des besoins. Son fonctionnement n'est pas soumis à une fréquentation minimale.

2/ Pendant la pause méridienne, une garderie est organisée le lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir d'une fréquentation minimum de 8 enfants et pour une durée d'une heure afin de permettre aux parents qui le souhaitent de récupérer leurs enfants pour les faire déjeuner.

3/ Le temps après la classe :

Il couvre la plage horaire de 16h45 à 18h15.

Pour les maternelles, et les élémentaires qui ne sont pas inscrits à l'étude, une garderie avec activités éducatives et ludiques permettant aux parents de venir à tout moment récupérer leur enfant est organisée à partir de 17h15, après un temps de récréation gratuit. La garderie est payante.

Pour les élémentaires inscrits à l'étude, le temps après la classe se décompose comme suit :

- 16h45-17h15 : récréation,
- 17h15-18h00 : étude,
- 18h00-18h15 : récréation.

Les parents viennent récupérer leurs enfants entre 16h45 et 17h15 ou entre 18h00 et 18h15 afin de ne pas perturber le déroulement de l'étude. La séquence est gratuite sur toute sa durée (16h45 -18h15).

La tarification est harmonisée et simplifiée pour une meilleure lisibilité des services rendus aux familles. Il est appliqué 4 tranches tarifaires en remplacement du coefficient d'effort.

Les tarifs de la garderie du matin, du midi et des activités après la classe sont les suivants :

QF en euros	Tarifs
moins de 401	0,30 €
de 401 à 549	0,50 €
de 550 à 769	0,80 €
plus de 769	1,20 €

Les accueils de loisirs du mercredi

A compter de la prochaine rentrée scolaire, les enfants pourront être accueillis à la demi-journée sans repas de 8h30 à 12h30 ou de 13h45 à 18h15 ou bien à la journée de 8h30 à 18h15.

Un service de garderie payant de 7h30 à 8h30 sera proposé par la Ville (cf grille tarifaire ci-avant).

Les tarifs sont les suivants :

QF en euros	Tarifs journée avec repas	Tarifs demi-journée sans repas
moins de 401	9 €	5,00 €
de 401 à 549	10 €	5,50 €
de 550 à 769	12 €	6,50 €
plus de 769	15 €	8,00 €

Pour les accueils de loisirs du mercredi, une aide à la famille est attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Vienne sous la forme d'un passeport CAF. Son montant pour 2018 est de 6 € par jour pour un QF inférieur ou égal à 400 et de 5,60 € pour un QF inférieur ou égal à 769 (pour une demi-journée, ces montants sont respectivement de 3 € et 2,80 €).

Les accueils de loisirs pendant les vacances

Les tarifs proposés s'adressent aux enfants qui fréquentent les ALSH. Le passeport CAF vient en déduction de ces tarifs selon les mêmes modalités que les mercredis.

✓ **Tarifs des accueils de loisirs extrascolaires 3 – 12 ans** (Jean Montalat, Léon Blum, Landouge et Beaublanc à Noël) :

Un service de garderie payant de 7h30 à 8h30 sera proposé par la Ville (cf grille tarifaire ci-avant).

QF en euros	Tarifs journée avec repas
moins de 401	9 €
de 401 à 549	10 €
de 550 à 769	12 €
plus de 769	15 €

✓ **Tarifs du club ados 12 – 17 ans (Beaublanc) :**

QF en euros	Tarifs journée avec repas	Tarifs demi-journée sans repas
moins de 401	9 €	5,00 €
de 401 à 549	10 €	5,50 €
de 550 à 769	12 €	6,50 €
plus de 769	15 €	8,00 €

L'adhésion annuelle de 15 € est supprimée.

Les séjours de vacances avec nuitées

✓ **Les séjours d'été**

Des délibérations fixent chaque année l'organisation et les tarifs pour les mini-séjours « découvertes » pour les 6 -12 ans, les séjours « aventures » pour les enfants de 7 à 13 ans et les séjours « évasions » pour les adolescents de 12 à 17 ans.

Mini-séjours été « stages découvertes » 5 jours 6 à 12 ans	Séjours été « aventures » et « évasion » 7/8 jours 7 à 17 ans
20 €/jour	24 €/jour

Les mini-séjours se déroulent à proximité de Limoges ; les séjours sont organisés à la mer, à la campagne et à la montagne.

✓ **Les séjours d'hiver**

Deux séjours à la neige au centre de vacances municipal du Lioran sont organisés chaque année en février.

QF en euros	Séjours hiver au Lioran 7 jours – 7 à 17 ans
Moins de 401	32 €/ jour
De 401 à 769	37 €/jour
Plus de 769	42 €/ jour

Pour les séjours avec nuitées, une aide est attribuée par la CAF de 14 € par jour pour un QF inférieur ou égal à 400 et 11 € pour un QF inférieur ou égal à 769.

Dispositions tarifaires communes

Tous les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial des bénéficiaires.

Ils sont majorés de 25 % pour les familles non domiciliées à Limoges.

Une majoration de 4 € sera appliquée lorsque les enfants seront récupérés avec retard à l'issue des activités.

Toute journée réservée sera facturée, sauf sur présentation d'un justificatif médical ou d'un justificatif pour évènement personnel ou professionnel imprévisible.

En cas de réservation hors délai, une majoration de 25% sera appliquée.

En cas d'absence de réservation, la majoration sera de 50%.

Les règlements de fonctionnement approuvés par délibérations n° 17.1 du 16 février 2017 pour les temps périscolaires et la restauration et par délibération n° 19.1 du 6 avril 2017 pour les accueils de loisirs extrascolaires seront modifiés en conséquence par voie de délibérations présentées lors de prochains conseils municipaux.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER

REDUCTION DES MATIERES GRASSES DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES

L'Organisation Mondiale de la Santé a précisé, dans plusieurs de ses recommandations que la diminution des apports en graisse à moins de 30% des apports énergétiques totaux aidait à éviter un gain de poids néfaste pour la santé.

Aussi, dans la continuité de l'action initiée en 2016-2017, portant sur la réduction du sel, la Ville de Limoges, en tant que ville santé citoyenne et ville active au sein du Programme National Nutrition Santé, envisage de développer un nouveau projet relatif à la réduction du gras dans les repas servis dans les restaurants scolaires.

A cet effet, une formation sera dispensée par le réseau Limousin Nutrition (LINUT) auprès des agents des restaurants scolaires en vue de travailler sur les modes de cuisson, d'éviter l'utilisation d'éléments transformés contenant des acides gras trans et de limiter la consommation d'aliments riches en graisses saturées. A l'issue de cette formation, le contenu des repas sera étudié dans trois restaurants scolaires, afin d'observer si de nouvelles habitudes alimentaires ont été mises en œuvre.

Une information des enfants et des familles sur les enjeux de santé publique liés à la surconsommation de matières grasses sera, par ailleurs, réalisée, la Ville envisageant, à cet effet de s'associer à différents partenaires extérieurs, tels que la Mutualité Limousine, signataire de la charte Limoges Ville Santé Citoyenne.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre entre la Ville, la Caisse des Ecoles, LINUT et l'Agence Régionale de la Santé Nouvelle-Aquitaine, laquelle apportera son soutien financier à cette opération, à hauteur du coût de la prestation de LINUT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PERSONNEL MUNICIPAL - SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET
PREVENTIVE - RECRUTEMENT D'UN MEDECIN**

Le Conseil municipal autorise le recrutement, à titre contractuel, d'un médecin à temps non complet pour assurer les missions de médecine professionnelle et préventive auprès du personnel municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ETABLISSEMENTS CULTURELS - PROGRAMMATION 2018 - DON D'OUVRAGES - OPERA DE LIMOGES - CONVENTIONS - TARIFS DES CENTRES CULTURELS 2018 - DEMANDES DE SUBVENTIONS A LA DRAC - ADHESION A L'APMAC

MANIFESTATION HOT VIENNE - PROGRAMMATION D'EVENEMENTS CULTURELS DE JUIN A DECEMBRE 2018

Dans le cadre d'une grande manifestation, intitulée « *Hot Vienne* », consacrée à la culture jazz et à son histoire particulière à Limoges et s'appuyant sur la personnalité de Jean-Marie Masse, ainsi que sur les 70 ans de la création du Hot Club de Limoges, une soixantaine d'événements sont prévus en divers lieux de la Ville, du 9 juin au 31 décembre 2018, dont notamment :

- une grande exposition « Harlem à Limoges », autour de l'empreinte culturelle du jazz à Limoges depuis l'après-guerre, qui sera ouverte gratuitement au public, conjointement à la Galerie des Hospices et dans le hall de la Bfm, du 9 juin au 8 décembre 2018.
- deux autres expositions, consacrées respectivement :
 - à l'œuvre picturale de Jean-Marie Masse, qui outre ses activités musicales, était également peintre, présentée au Musée des Beaux-Arts entre juillet et septembre 2018,
 - aux racines de l'arrivée du jazz en Europe, avec la venue des bataillons américains en 1917, présentée au Musée de la Résistance de juin à décembre 2018.
- une grande journée « swing » en plein-air dans les jardins de l'Evêché le dimanche 26 août 2018, pour évoquer, à travers des concerts, des démonstrations de danse d'époque et un village d'exposants thématique, les fêtes populaires des années 1950,
- un colloque international sur l'histoire du jazz et de la culture afro-américaine, du 22 au 24 octobre 2018 à l'auditorium de la Bfm,
- une collecte, lancée par les Archives municipales, en vue de recueillir auprès de la population des objets et souvenirs liés à l'histoire locale du jazz pour réaliser une exposition participative à la fin de l'année 2018,
- de nombreux concerts dans les centres culturels municipaux, à l'Opéra, au Conservatoire et dans d'autres lieux, notamment dans le cadre du festival Eclats d'Email 2018,
- des parcours organisés par le service Ville d'Art et d'Histoire, invitant le public sur les lieux illustres ou oubliés du jazz limougeaud,

- la publication d'un ouvrage collectif sur l'histoire du jazz à Limoges, avec le concours des Ardents Editeurs et la production d'une édition discographique, soutenue par le label Saga Jazz, à partir des enregistrements les plus rares de la collection Jean-Marie Masse.

Un partenariat sera, par ailleurs, établi avec le Hot Club de Limoges, qui dispose d'un fonds de films argentiques concernant l'enregistrement de concerts de jazz donnés à Limoges depuis les années 1970, en vue notamment de les porter à la connaissance du public dans le cadre des expositions prévues par la Ville et d'en assurer également la pérennité.

La mise en œuvre des prestations nécessaires à l'organisation des différents événements fera l'objet de contrats de travail ou de marchés selon la procédure adaptée.

La Ville pourra également être amenée à prendre en charge les frais d'hébergement, de transport ou de restauration de divers partenaires ou intervenants.

Le Conseil municipal :

- approuve les projets d'événements culturels ci-avant proposés,
- autorise le Maire à solliciter des subventions d'un montant aussi élevé que possible auprès de divers organismes pour leur mise en œuvre,
- habilite le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Hot Club de Limoges ainsi que tout document nécessaire à l'organisation et au bon déroulement de cette manifestation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EXPOSITION "LES ARDENTS EDITEURS" - EVENEMENT LIRE A LIMOGES

A l'occasion de son 10^{ème} anniversaire, la maison d'édition « Les Ardents Editeurs » présentera, à la galerie des Hospices, du 30 mars au 2 mai prochains, une exposition rétrospective de ses différentes publications portant, notamment, sur différents artistes du XVI^{ème} au XXI^{ème} siècle, mis en valeur dans ses ouvrages ou lors de manifestations qu'elle a organisées.

Cette exposition s'inscrivant dans le cadre des événements associés au salon du livre « Lire à Limoges », le Conseil municipal autorise le Maire à signer :

- la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Limoges et « Les Ardents Editeurs » afin de préciser leurs engagements respectifs pour l'organisation de cet événement,
- tous documents utiles au bon déroulement de ce partenariat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - COLLABORATIONS DANS LE CADRE
DE MANIFESTATIONS - SAISON 2017-2018**

Dans le cadre de la programmation des centres culturels municipaux, la Ville est amenée à collaborer avec diverses associations et structures pour la présentation de spectacles et de manifestations.

Le Conseil municipal approuve les collaborations proposées et autorise le Maire à signer les conventions et contrats à intervenir avec les structures concernées pour l'organisation de différents évènements programmés dans le cadre de la saison 2017-2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANIMATION CULTURELLE DU CONSERVATOIRE - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

En lien avec sa vocation d'établissement d'enseignement artistique, le conservatoire de Limoges propose à ses élèves différentes animations culturelles tout au long de l'année scolaire, afin de leur permettre de rencontrer des professionnels, des artistes, d'approfondir leurs connaissances et de se mettre en situation de représentation lors de concerts ou de spectacles.

A ce titre, les projets suivants sont envisagés :

- 1) dans le cadre du développement de partenariats avec des structures culturelles régionales, le conservatoire s'associera avec le théâtre Hélios, situé à Mérinchal, en Creuse, lequel mettra à disposition un espace scénique afin de permettre aux élèves de la classe d'art dramatique de présenter, devant un public nouveau, le spectacle « Quoi de neuf ? Molière ! ». Cette manifestation aura lieu le 28 avril 2018,
- 2) les élèves de la classe d'art dramatique du conservatoire procéderont à des lectures, sous forme théâtralisée, des textes primés lors de la remise des prix du prix littéraire « Mosaïc », organisé par l'association Mosaïc Limousin. Cette remise de prix se déroulera, à Limoges, au mois de mai prochain,
- 3) deux concerts autour du répertoire du chanteur-compositeur CALI seront organisés à l'initiative du Rectorat de Limoges les 14 et 15 juin 2018 au Zénith de Limoges. Ces concerts rassembleront plus de 1 800 élèves issus des chorales des divers collèges de l'académie. Les chorales CHAM du conservatoire seront associées à ce projet pour la soirée du vendredi 15 juin. Des répétitions communes auront lieu en amont, notamment avec la chorale du collège d'Isle. Ce projet s'inscrit dans la volonté du conservatoire de construire des liens durables avec les enseignants d'éducation musicale et chant-choral de l'académie de Limoges,
- 4) dans le cadre de la prévention et de la sensibilisation aux risques auditifs, des conférences, ateliers et une exposition seront organisés au conservatoire par l'association « Audition-Solidarité » les 3, 4 et 5 avril 2018, à destination des élèves de tous âges. Les frais correspondants seront pris en charge par l'Agence Régionale de Santé.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à la mise en place de ce programme d'animations,
- autorise le Maire à signer les conventions et contrats à intervenir à cet effet avec les partenaires concernés ainsi que tous documents utiles à la mise en œuvre de ces projets.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUSEE DES BEAUX-ARTS DE LIMOGES – PALAIS DE L’EVECHE -
EXPOSITION GUILLAUMET - MODALITES ET ORGANISATION DU MECENAT**

Dans le cadre d’une collaboration avec les Musées de la Rochelle, Agen et Roubaix, le Musée des Beaux-Arts de Limoges présentera, du 19 octobre 2018 au 4 février 2019, une exposition consacrée au peintre Gustave Guillaumet, en vue de faire redécouvrir ce peintre orientaliste, de lui redonner sa place dans la découverte européenne de l’Algérie au début de la colonisation et de confronter son œuvre au regard de créateurs contemporains.

Afin de concrétiser ce thème de fond, il est envisagé d’exposer une œuvre majeure de l’artiste, « *La Famine en Algérie* », qui nécessite cependant une restauration conséquente. Aussi, pour assurer le financement de cette action, une opération de mécénat et de financement participatif sera mise en œuvre vers les particuliers et les entreprises.

Plusieurs formules permettront à chaque personne souhaitant soutenir cette restauration de bénéficier de contreparties adaptées en fonction du montant de sa participation.

Des conventions de mécénat pourront également être conclues avec les entreprises intéressées, spécifiant les engagements de chacun et les contreparties proposées.

Les sommes versées dans le cadre de ce dispositif ouvriront droit à déduction d’impôt dans la limite de 66% des dons pour les particuliers et de 60% pour les entreprises.

Le Conseil municipal :

- adopte les offres de mécénat pour les particuliers,
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir dans le cadre d’un éventuel mécénat avec des entreprises.

Le détail des offres de mécénat pour les particuliers est consultable au service des Assemblées.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

MUSEE DE LA RESISTANCE - PROGRAMMATION CULTURELLE

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le musée de la Résistance envisage de proposer au public les manifestations suivantes :

- à l'occasion de l'exposition « Dans les boyaux de l'ogre », présentée du 10 février au 21 mai 2018 : une visite guidée pour des enseignants le 28 février, un atelier pédagogique pour les jeunes public le 19 avril de 14h à 16h et deux visites guidées le 19 mai entre 18h et minuit dans le cadre de la Nuit des Musées, animés par le commissaire de l'exposition,
- deux représentations, à l'espace CITE, du spectacle « On reviendra pour les vendanges » de la compagnie La Voie des Arts le 19 mai prochain, à 19h et à 21h, dans le cadre de la Nuit des Musée,
- dans le cadre de la valorisation du fonds Jean-Marie Masse, une exposition intitulée « Jazz in Limoges » du 21 juin au 31 décembre 2018. A l'occasion du vernissage, le musée proposera, également, à l'espace CITE, le concert « Swing Verboten » de la compagnie Forum Voix Etouffées le 20 juin à 20h.

La Ville prendra en charge les éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de chacun des intervenants ainsi que le paiement des droits SACD et SACEM.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces animations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BIBLIOTHEQUE FRANCOPHONE MULTIMEDIA - ACCEPTATION DU DON DE MME ROBLÈS-MACEK ET DROITS D'EXPLOITATION DU FONDS ROBLÈS

La Bibliothèque francophone multimédia de Limoges, pôle de référence national dans le domaine de la littérature, de la poésie et du théâtre francophones, développe, depuis de nombreuses années, une politique de conservation et de mise en valeur des œuvres des auteurs francophones.

C'est dans ce cadre qu'en 2005, le fonds d'archives Emmanuel ROBLÈS, constitué de manuscrits et tapuscrits, de correspondances et de divers documents sur les adaptations de l'œuvre de l'auteur, a été déposé à la Bfm par sa fille, légataire et ayant droit, Mme ROBLÈS-MACEK, aux termes d'une première convention de dépôt, renouvelée en 2013 pour une durée de 10 ans.

Par un courrier en date du 11 janvier 2018, Mme ROBLÈS-MACEK a institué la Ville de Limoges propriétaire du fonds d'archives Emmanuel ROBLÈS.

A ce titre, la Ville est chargée d'assurer les conditions optimales de conservation de ce fonds et de mener toutes les actions utiles à sa valorisation auprès d'un public le plus large possible, Mme ROBLÈS-MACEK cédant à la collectivité les droits d'exploitation afférents aux œuvres composant celui-ci, notamment afin de permettre la consultation sur place des documents, leur exploitation numérique et leur représentation.

Le Conseil municipal :

- accepte le don du fonds d'archives Emmanuel ROBLÈS fait à la Ville par Mme ROBLÈS-MACEK,
- autorise le Maire à signer, avec Mme ROBLÈS-MACEK, une convention d'exploitation de ce fonds,
- décide la résiliation de la convention de dépôt en vigueur concernant ce fonds, conclue entre la Ville et Mme ROBLÈS-MACEK le 22 mars 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**BIBLIOTHEQUE FRANCOPHONE MULTIMEDIA - CONVENTION DE PRETS DE
DOCUMENTS ORIGINAUX CONCERNANT LES ALBUMS DE LA VACHE
ORANGE EDITES PAR LES ATELIERS DU PERE CASTOR**

Un partenariat est envisagé entre la Bibliothèque francophone multimédia et la Médiathèque intercommunale du Père Castor, sise à Meuzac, autour des albums de la Vache orange, édités à plusieurs reprises par les ateliers du Père Castor entre 1942 et 2008.

72 œuvres originales, des documents d'accompagnement et des albums originaux seront prêtés à la Bfm, aux fins de numérisation et de valorisation. Les documents numérisés seraient intégrés au portail Biblim de valorisation des documents patrimoniaux du Limousin. La Médiathèque du Père Castor, qui dispose du fonds d'archives du Père Castor, constitué notamment d'illustrations produites par des créateurs de plusieurs pays, réaliserait un film mettant en valeur la richesse de ses collections.

En vue de la mise en œuvre de ce partenariat, le Conseil municipal autorise le Maire à signer :

- la convention à conclure avec la communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne pour le prêt à la Ville de Limoges des œuvres et documents d'accompagnement de la Vache orange,
- l'avenant à intervenir à ladite convention, après obtention de l'accord des ayants droits, relatif aux modalités de valorisation des documents concernés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**OUVRAGES "ÉMAILLEURS CONTEMPORAINS : LIMOGES, 1940-2010" - DON
DES EPOUX CHRISTEL**

M. et Mme CHRISTEL ont souhaité faire don à la Ville de Limoges de deux-cents exemplaires de l'ouvrage « Émailleurs contemporains : Limoges, 1940-2010 » de Simone CHRISTEL, acquis dans le cadre de la fermeture des Éditions Culture et Patrimoine en Limousin.

La collectivité, qui vient, par ailleurs, de se voir décerner le label « ville créative de l'UNESCO », pourrait utiliser ces livres comme cadeaux pour valoriser et promouvoir l'émail contemporain.

Le Conseil municipal accepte le don fait à la Ville par M. et Mme CHRISTEL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE D'OUVRAGES ET AUTRES SUPPORTS CULTURELS -
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ECOLES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles pour la fourniture d'ouvrages et autres supports culturels.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire alloti, conclu sans montants annuels minimum ni maximum et pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE MUNICIPAL
AUPRES DE L'OPERA DE LIMOGES**

Le Conseil municipal :

- autorise la mise à disposition d'un fonctionnaire municipal, à hauteur de 50 % de son temps de travail hebdomadaire, auprès de la régie personnalisée de l'Opéra de Limoges à compter du 1^{er} mars 2018, et en approuve les modalités,
- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA REGIE PERSONNALISEE DE L'OPERA

Depuis la création de la régie personnalisée de l'Opéra de Limoges en décembre 2015, la Ville apporte à l'Opéra une assistance technique dans les domaines de la gestion des ressources humaines, des finances, de l'achat public, des archives, des assemblées, des affaires juridiques, des travaux relatifs aux bâtiments, des moyens généraux, des transports, de l'informatique et de la communication.

Pour l'année 2017, ce dispositif a fait l'objet d'une convention de prestations de services intégrés entre la Ville et l'Opéra, permettant une rationalisation des ressources.

Cette collaboration entre les deux entités s'avérant satisfaisante, le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec la régie personnalisée de l'Opéra, une nouvelle convention de prestations de services pour une durée de trois ans, dont les termes, actualisés, prennent, notamment, en compte différentes évolutions liées au fonctionnement de l'opéra.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVENANTS DE TRANSFERT DES CONVENTIONS DE COPRODUCTION ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET L'OPERA DE LIMOGES

Pour les besoins de l'Opéra de Limoges et avant que celui-ci évolue en régie personnalisée à compter du 1^{er} décembre 2015, la ville a conclu avec différentes entités plusieurs coproductions concernant les spectacles suivants :

- Lucia di Lamermor,
- Don Pasquale,
- Daralshaga,
- Fortunio,
- Carmen,
- Orphée et Eurydice,
- Wozzeck,
- Rigoletto,
- La Damnation de Faust.

Les conventions relatives à ces productions doivent être transférées à l'Opéra afin que ce dernier puisse en assurer la gestion directe.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les avenants de transfert à intervenir à cet effet entre la Ville et la régie personnalisée de l'Opéra pour les productions précitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TARIFS SPECTACLES - CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - SAISON 2018-2019

Le Conseil municipal :

- adopte, comme suit, l'offre tarifaire ainsi que diverses mesures applicables pour la saison 2018-2019 des centres culturels municipaux,
- autorise, par ailleurs, le Maire à signer les éventuelles conventions à conclure dans ce cadre avec les différentes structures concernées.

1. Prix des places à l'unité

	GRILLE A	GRILLE B
Plein tarif	27 €	23 €
Tarif réduit :		
Adhérents Centres Culturels	22 €	19 €
Groupes + 8		
Comités d'entreprises		
Etudiants de l'université de Limoges		
Intervenant ateliers		
Carte « city pass »		
Tarif « découverte »	12 €	

2. Abonnements

Formules	Bénéficiaires	Tarifs	Descriptions
4 spectacles et plus	Abonnés « solo »	16 €	4, 5, 6 ou 7 spectacles Tarif à l'unité Une seule personne
4 spectacles et plus	Abonnés « ma tribu »	14 €	4, 5, 6 ou 7 spectacles Tarif à l'unité A partir de 4 personnes Tarif accessible individuellement aux adhérents des CCM
4 spectacles et plus	Demandeurs d'emploi Jeunes de moins de 26 ans	7 €	4, 5, 6 ou 7 spectacles Tarif à l'unité Une seule personne Sur présentation de justificatifs
8 spectacles et plus	Abonnés « solo »	13 €	8 spectacles minimum et au-delà Tarif à l'unité Une seule personne
8 spectacles et plus	Abonnés « ma tribu »	12 €	8 spectacles minimum et au-delà Tarif à l'unité A partir de 4 personnes Tarif accessible individuellement aux adhérents des CCM
8 spectacles et plus	Demandeurs d'emploi Jeunes de moins de 26 ans	7 €	8 spectacles minimum et au-delà Tarif à l'unité Une seule personne

Une place de spectacle tarif « découverte » prise dans l'abonnement est au tarif de 10 € (7 € pour les demandeurs d'emploi et – 26 ans).

Le tarif abonnement est appliqué pour toute autre place supplémentaire prise au même nom en cours de saison hors abonnement initial.

Certains spectacles peuvent faire l'objet d'une tarification exceptionnelle, en abonnement ou non, en raison de coûts de production élevés.

Pour les abonnés, en cas d'impossibilité d'assister à un spectacle, un report, au même tarif, sera proposé sur un spectacle de leur choix dans la limite des places disponibles, sous réserve d'un délai de prévenance de 3 jours minimum, sauf cas de force majeure dûment justifié.

3. Tarifs spéciaux

- Spectacles tout public

Catégories	Tarifs	Descriptions
Accompagnateurs de groupes	Gratuit	Tarif applicable aux accompagnateurs de groupes constitués (scolaires, CE, associations...)
Réductions spécifiques	8 €	Sur présentation de justificatifs : - Demandeur d'emploi - Moins de 26 ans Groupes scolaires
Tarif « passerelle culturelle »	3 €	Tarif applicable uniquement aux associations signataires de la charte « passerelle culturelle » de la Ville de Limoges
Détaxe	8 €	Tarif applicable aux accompagnateurs d'invités
Lycéen au théâtre	4 €	Participation de la DRAC, Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine, Rectorat de Limoges et CANOPE, à hauteur de 4 €
Danse en Région enfant Danse en Région adulte	8 € 16 €	Accueil de structures culturelles dans le cadre de la SCD

- Spectacles jeune public

	TARIFS
Plein tarif	7 €
Adhérent – groupe + de 4 – collectivité – abonnés-	5 €
Accompagnateur de groupes	gratuit
Scolaires et centres de loisirs	4€

- Cinéma

Types	Tarif
Tout public	5 €
Ciné jeune public	3 €

- Parcours artistique

Formules	Bénéficiaires	Tarifs	Descriptions
2 spectacles	Scolaires Elèves du CRR/écoles de danse/écoles de musique	12 €	Spectacles tout public et jeune public Temps scolaire ou non
3 spectacles	Scolaires Elèves du CRR/écoles de danse/écoles de musique	16,50 €	Spectacles tout public et jeune public Temps scolaire ou non
4 spectacles	Scolaires Elèves du CRR/écoles de danse/écoles de musique	20 €	Spectacles tout public et jeune public Temps scolaire ou non Place supplémentaire à l'unité : 5 €

A noter : un spectacle jeune public pris dans le cadre d'un parcours artistique est au tarif de 4 €.

4. Partenariats

Théâtre de l'Union, Francophonies, Opéra, Eclats d'Email

Tarifs définis dans les conventions de partenariat entre ces partenaires et la Ville de Limoges.

5. Offres promotionnelles

Si les deux tiers de la jauge ouverte pour un spectacle ne sont pas atteints 6 semaines avant le jour de la première représentation, un des tarifs appliqués dans le cadre des différents abonnements et tarifs spéciaux peut être proposé au public ciblé (notamment abonnés, groupes constitués, etc.).

6. Modalités de billetterie

Le retrait des places doit impérativement être effectué dans les 5 jours suivant la réservation.

Passé ce délai, les places sont remises à la vente.

Pour les séances scolaires : possibilité d'effectuer le règlement le jour du spectacle.

Le tarif réduit et les tarifs spéciaux sont délivrés sur présentation de justificatifs.

Les règlements peuvent s'effectuer par espèces, chèque, carte bancaire, chèque culture, shake@ado.

Des factures peuvent être émises sur demande pour les groupes, CE, sociétés.

Les billets émis ne sont ni repris ni échangés pour les non abonnés.

Le remboursement des billets est prévu en cas d'annulation du spectacle.

Après l'heure prévue du spectacle, la numérotation n'est plus valable. Passé ce délai, les spectateurs ne peuvent plus prétendre à leurs places numérotées, entracte inclus. L'accès des spectateurs retardataires peut être refusé ou soumis à certaines conditions.

Les retards ne donnent lieu à aucun report ou dédommagement.

7. Mesures diverses

Billetterie internet :

Pour certains spectacles de la saison 2018-2019, et dans l'attente de la mise en oeuvre de la vente internet pour les CCM, il est proposé de conclure des conventions avec certaines associations afin d'utiliser leur réseau de billetterie en ligne pour des spectacles programmés par les centres culturels municipaux.

Aux tarifs mis en ligne s'ajouteront les frais de location.

La recette réalisée par ce mode de réservation, hors frais de billetterie, sera répartie pour 20 % à l'association concernée et pour 80 % à la Ville de Limoges sur production d'un état.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - TARIFS ATELIERS ET STAGES -
SAISON 2018-2019**

Le Conseil municipal adopte, comme suit, l'offre tarifaire 2018-2019 concernant les stages et ateliers des centres culturels municipaux :

1) Adhésions

Le montant des droits d'inscription annuels pour la pratique des ateliers dans les centres culturels municipaux est maintenu à 25 € pour les adhérents domiciliés à Limoges et à 50 € pour les adhérents domiciliés hors Limoges.

Pour toute inscription à partir du 1^{er} avril et pour les mini-stages, ce tarif d'adhésion aux CCM est maintenu à 14 € pour les personnes domiciliées à Limoges et à 20 € pour les personnes non domiciliées à Limoges.

2) Participations

Les tarifs sont maintenus comme suit :

		Limoges			Hors Limoges		
		Inscriptions en début de saison	Inscriptions au 1 ^{er} janvier	Inscriptions au 1 ^{er} avril	Inscriptions en début de saison	Inscriptions au 1 ^{er} janvier	Inscriptions au 1 ^{er} avril
Ateliers	Sans matériel	63€	42€	21€	76€	52€	26€
	Semi matériel	116€	78€	39€	139€	94€	47€
	Avec matériel	174€	116€	58€	208€	140€	70€
Mini stages	Sans matériel	32€			38€		
	Avec matériel	53€			63€		
Activi'thé à la carte	Enfants	3€			3€		
	Adultes	5€			5€		

3) Stages

Les tarifs pour les « stages vacances » sont fixés comme suit, avec une réduction de 5€ pour les enfants adhérents :

	Stage sans matériel	Stage avec matériel
Stage de 6h	17€	20€
Stage de 9h	23€	28€
Stage de 12h	29€	35€

Les tarifs pour les « stages week-end » adultes sont fixés comme suit :

	Stage sans matériel	Stage semi matériel	Stage avec matériel
Stage de 3h	12€	20€	36€
Stage de 4h	16€	26€	48€
Stage de 6h	24€	39€	72€

Le tarif pour les journées particulières (« samedis paradis », « dimanche en famille », « Noël ensemble », ...) est maintenu à 15 €.

Sont également maintenues les modalités suivantes :

- paiement en trois fois pour les factures dépassant 100€ ou en 5 fois pour celles dépassant 300€, pour les familles le sollicitant,
- réduction de 50% sur les participations et stages pour les familles dont le quotient est inférieur à 600, sur présentation d'un justificatif,
- réduction de 30% pour les stages de danse contemporaine adulte, organisés dans le cadre de la « Scène conventionnée pour la danse », pour les étudiants et participants en âge scolaire.
- réduction de 30 % pour les stages de danse contemporaine adulte organisés dans le cadre de la « Scène conventionnée pour la danse » pour les étudiants et participants en âge scolaire,
- remboursement des adhésions et/ou participations en cours de saison lorsque l'annulation de l'atelier ou du stage est de la responsabilité de la Ville de Limoges,
- remboursement des participations en cours de saison lorsque l'annulation, du fait de l'adhérent, est motivée pour les raisons suivantes et sur justificatif : raison médicale et déménagement hors département. Celui-ci se fera au prorata des séances restant à effectuer, sur demande écrite et présentation d'un justificatif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES EGLISES SAINT-MICHEL DES LIONS ET SAINT-PIERRE DU QUEYROIX - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Il sera procédé prochainement à la réalisation des travaux d'entretien suivants :

- remaniage de couverture en tuile canal au niveau de la nef et de la chapelle de l'église Saint-Michel des Lions, confié à l'entreprise Chastanet et fils pour un coût de 4 231 € TTC,
- nettoyage des fientes à l'église Saint-Pierre du Queyroix, confié à l'entreprise Onet, pour un coût de 1 532 € TTC.

Ces deux églises étant classées au titre des monuments historiques, le Conseil municipal autorise le Maire :

- à solliciter des subventions d'un montant aussi élevé que possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle Aquitaine pour la réalisation de ces travaux,
- à signer, par ailleurs, tous documents utiles au bon déroulement de ces opérations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE - DEMANDES DE SUBVENTIONS - EXERCICE 2018

Différentes actions mises en œuvre par la Ville dans le domaine de la Culture, de l'Art, du Patrimoine et de l'Archéologie peuvent bénéficier de subventions de divers organismes et notamment de l'Etat – ministère de la Culture et de la Communication.

Les aides ainsi perçues contribuent, par exemple, à financer l'enseignement artistique dispensé au Conservatoire de Limoges et dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire, ainsi que l'acquisition d'œuvres, la conservation et la mise en valeur du patrimoine détenu au Musée des Beaux-Arts, l'entretien et la restauration du patrimoine et des monuments historiques, ou encore l'organisation d'expositions, d'animations culturelles et d'ateliers pédagogiques ou des publications en vue de valoriser le patrimoine culturel.

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à solliciter, pour l'exercice 2018, les subventions d'un montant aussi élevé que possible auxquelles la Ville peut prétendre au titre des actions précitées auprès du ministère de la Culture et de la Communication, de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département de la Haute-Vienne, du Fonds Européen de Développement Economique Régional et de tout autre organisme susceptible d'y contribuer, étant précisé que des délibérations spécifiques, mentionnant le montant des sommes engagées, seront nécessaires pour les demandes de subventions concernant le patrimoine,
- autorise le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document utile à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADHESION DE LA VILLE DE LIMOGES A L'ASSOCIATION APMAC

L'Association pour le prêt de matériels d'action culturelle (APMAC) Nouvelle-Aquitaine a repris le service du parc de matériel de l'Agence de valorisation des équipements culturels (AVEC), dont les activités ont cessé, et a ouvert une agence à Limoges à compter du 1^{er} janvier 2018.

Afin de permettre aux services municipaux, notamment ceux de la direction Culture et Patrimoine et de la direction des Sports, de louer du matériel technique auprès de cette agence pour divers spectacles et manifestations, le Conseil municipal :

- approuve l'adhésion de la Ville à l'APMAC Nouvelle-Aquitaine, moyennant une cotisation annuelle de 100 €,
- autorise le Maire à signer tout document utile à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPELS A PROJETS A L'INTERNATIONAL - POURSUITE DU DISPOSITIF - CALENDRIER 2018

Depuis le début de l'année 2016, la Ville a mis en place deux appels à projets à l'international visant à inciter les Limougeauds, notamment les plus jeunes, à s'ouvrir sur le monde, soit dans un contexte de mobilité individuelle ou collective, dans le cadre d'un projet d'éducation, de formation ou d'insertion professionnelle dans l'une des villes jumelles ou partenaires de Limoges, soit dans le cadre d'une « initiative citoyenne » impliquant la réalisation d'un ou de plusieurs projets à Limoges ou à l'étranger.

En 2016 et 2017, 13 projets de mobilité pour des déplacements ou des stages en Italie, au Portugal, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Espagne ou aux USA, ont été soutenus par la Ville, de même que 7 projets portant sur des initiatives citoyennes en Inde, au Bénin, au Pérou, en Crimée et au Burkina Faso, confirmant l'intérêt de ce dispositif.

La Ville souhaite donc poursuivre les appels à projets à l'international en 2018 en lançant, à compter de février, une session portant sur des projets devant être mis en œuvre avant le 31 décembre.

Ces appels à projets, régis par les règlements en vigueur, adoptés par délibération du Conseil municipal du 2 février 2016 et du 6 avril 2017, répondront au calendrier suivant :

- remise des dossiers au plus tard le 25 mars 2018 à 12 h,
- réunion de la commission d'attribution des aides dans le courant du mois d'avril.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à la reconduction des appels à projets « mobilité des jeunes » et « initiatives citoyennes à l'international » en 2018, sur la base du calendrier ci-dessus mentionné,
- autorise le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de ces appels à projets, notamment les procès-verbaux d'attribution des aides de la collectivité, ainsi que les conventions à conclure avec chaque bénéficiaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SALLES MUNICIPALES - ACTUALISATION DES REGLEMENTS INTERIEURS

De nouveaux règlements intérieur, précisant et actualisant les modalités relatives à la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'à la protection des données à caractère personnel collectées lors des demandes de réservation, ont été établis concernant les conditions d'occupation des salles municipales suivantes :

- salle des fêtes de Landouge,
- maison du Temps Libre de Landouge,
- salle de réunions du 1^{er} étage de la mairie annexe de Landouge,
- salle des fêtes de Beaune-les-Mines,
- salle de réunions du 1^{er} étage de la mairie annexe de Beaune-les-Mines,
- salle de réunions du 2^{ème} étage de la mairie annexe de Beaune-les-Mines,
- foyer Jean Montalat,
- foyer du Sablard,
- foyer Roger Charbonnières,
- salle Locarno,
- salle Jeanne Nicot,
- salle Jules Ladoumègue,
- salle Marcel Vardelle,
- salle de la Maison du Peuple,
- salle de réunions du rez-de-chaussée de la Maison du Peuple,
- salle Jean Pierre Timbaud,
- maison du Temps Libre Léo Lagrange,

Le Conseil municipal approuve les règlements intérieurs des salles municipales précitées, étant par ailleurs précisé que les autres modalités de mise à disposition, édictées par les délibérations précédentes en date des 10 décembre 2009 et 6 décembre 2010, demeurent inchangées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SUBVENTIONS CONTRAT DE VILLE 2018

Le Contrat de Ville, signé le 7 octobre 2015 entre 19 partenaires pour la période 2015-2020, constitue le cadre de mise en œuvre de la politique de la ville, qui vise à revaloriser les secteurs en difficulté, à améliorer le cadre de vie des habitants et à réduire les inégalités entre les territoires.

Pour Limoges, neuf quartiers sont concernés : La Bastide, Beaubreuil, le Vigenal, le Val de l'Aurence Nord, le Val de l'Aurence Sud, Bellevue, les Coutures, les Portes Ferrées et Le Sablard.

En 2017, la Ville a mis en œuvre une réflexion en transversalité concernant les différents secteurs de son intervention sur ces territoires, en vue de mettre en place une intervention différenciée sur chaque quartier en fonction des enjeux repérés.

Afin de mettre en œuvre la politique de la ville sur ces territoires, un appel à projet, intégrant les orientations municipales ainsi dégagées, a été lancé fin 2017 en direction des acteurs associatifs, en partenariat avec les services de l'Etat et de Limoges Métropole.

Des demandes de financement ont été déposées dans ce cadre par des associations et des organismes porteurs de projets au titre de l'année 2018.

Le Conseil municipal :

- 1) après instruction des dossiers présentés, décide que la Ville participera financièrement aux opérations retenues, pour un montant total de 693 187 €, réparti entre les structures répertoriées dans le tableau ci-après. La Ville de Limoges, au regard de ses priorités, a ainsi souhaité maintenir un niveau d'engagement important en direction des associations œuvrant sur les quartiers prioritaires, malgré un contexte budgétaire contraint,
- 2) décide que le versement des participations figurant au tableau ci-après interviendra selon les modalités suivantes :
 - des conventions de financement seront établies pour l'ensemble des actions avec les structures intéressées,
 - s'agissant des participations inférieures ou égales à 7 500 €, le versement interviendra en totalité, après réception de la convention signée,
 - s'agissant des participations supérieures à 7 500 € le versement interviendra à hauteur de 50 % après réception de la convention signée. Le solde sera versé après production des pièces de bilan et des éléments financiers nécessaires au paiement,
- 3) autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations et organismes concernés.

STRUCTURES	LIEU	Participation de la ville en €
Aurence Loisirs Collectif pour les Habitants, l'Insertion et la Mixité par l'Initiative Sociale (ALCHIMIS)	Aurence Nord	103 412
Boxing club du Val	Aurence Nord	2 000
Chapeau Magique	Aurence Sud	84 082
Association Limousine de Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ALSEA)	Aurence Sud	25 000
Les Singuliers Associés	Aurence Sud	5 000
Collège Anatole France	Beaubreuil	150
Association Régionale Culturelle Economique et Sociale (ARCHES)	Beaubreuil	11 500
Beaub FM	Beaubreuil	4 500
Beaubreuil Vacances Loisirs	Beaubreuil	99 856
Le journal de Beaubreuil	Beaubreuil	4 500
Etoile sportive de Beaubreuil	Beaubreuil	6 225
Mosaïc	Beaubreuil	100
Pupilles de l'Enseignement Public (PEP87) 87	Beaubreuil	4 860
Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs de Beaubreuil	Beaubreuil	4 000
Association Sportive Culturelle Bellevue Naugeat	Bellevue	34 642
Association Jeunesse Loisirs Vigenal	Vigenal	3 000
Vigenal Initiatives Tremplin Animations Loisirs (VITAL)	Vigenal	80 669
Coopération Insertion Travail Éducatif Limoges Sud - CITELS	Portes Ferrées	111 243
Confédération Syndicale des Familles	Sablard	500
Association Loisirs Intégration Sociale (ALIS)	Coutures	24 900
Association Loisirs Intégration Sociale (ALIS)	Mas Neuf	26 907
L'Antenne	Tous quartiers	2 000
Association d'accompagnement et de soutien psychologique	Tous quartiers	5 775
Centre de Loisirs Jeunes	Tous quartiers	29 266
Culture Alpha	Tous quartiers	4 000
Familles rurales	Tous quartiers	1 600
Limoges Métropole	Tous quartiers	1 000
Les Petits Débrouillards	Tous quartiers	3 000
Opéra	Tous quartiers	4 000
Urbaka	Tous quartiers	5 500
TOTAL		693 187

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE BEAUBREUIL - CONVENTION
DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE FIRMIN ROZ - ANNEE SCOLAIRE 2017-
2018**

L'accueil de loisirs pour adolescents de Beaubreuil, mis en place par la Ville afin d'offrir aux adolescents du quartier un espace ressource, de loisirs et de découverte d'activités sportives, est un partenaire du collège Firmin Roz.

Dans le cadre de ce partenariat, cet établissement a sollicité l'intervention de deux animateurs qualifiés de l'accueil de loisirs en vue de proposer aux collégiens la découverte de la boxe éducative durant les cours d'EPS, sur une partie de l'année scolaire.

Outre la promotion de valeurs inhérentes à la discipline, telles que le respect des autres et des règles, cette activité permettrait notamment de favoriser la mixité sociale ainsi qu'un climat d'appartenance à l'établissement scolaire.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans le cadre entre la Ville et le collège Firmin Roz, ainsi que tout document y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PATRIMOINE MUNICIPAL - EXPERIMENTATION DE LEAN
CONSTRUCTION - ECLAIRAGE - ADHESION - PRESTATIONS
TECHNIQUES - GROUPEMENTS DE COMMANDES - AVENANTS DE
TRANSFERT**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION FRANÇAISE DU
BATIMENT - EXPERIMENTATION DE "LEAN CONSTRUCTION"**

La Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de la Haute-Vienne (FBTP 87) met en œuvre des actions de promotion de la « Lean Construction », démarche collaborative d'amélioration continue dans la conduite des chantiers, visant notamment à éviter les gaspillages, du stockage de matériaux jusqu'à la réception de l'ouvrage, tout en recherchant également à améliorer la sécurité des travailleurs.

Afin de promouvoir la Lean Construction auprès des maîtres d'ouvrage publics, la FBTP 87 propose ainsi de les assister en finançant l'intervention d'un consultant chargé de proposer aux acteurs du chantier des méthodes de travail collaboratives dans la gestion des plannings, interventions, zones de stockage, déplacements sur le chantier...

La Ville de Limoges souhaitant expérimenter cette démarche dans la conduite du chantier de restructuration de l'école Condorcet-Roussillon, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir à cet effet avec la FBTP 87.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADHESION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE L'ECLAIRAGE

Afin, notamment, de bénéficier d'informations utiles à la bonne gestion de l'éclairage public, en termes de veille réglementaire, de retours d'expérience et de tendance du marché, le Conseil municipal autorise l'adhésion de la Ville de Limoges à l'Association Française de l'Eclairage, qui œuvre pour un éclairage public responsable, en tenant compte de ses effets sur l'homme et sur l'environnement et représente également la France au sein de différentes instances internationales de normalisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PRESTATIONS DE REPERAGE, DIAGNOSTICS, PRELEVEMENTS, MESURES ET ANALYSES AMIANTE - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LE SYNDICAT MIXTE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LIMOGES

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, coordonnateur du groupement, le Centre Communal d'Action Sociale et le Syndicat Mixte du Parc des Expositions de Limoges pour la réalisation de prestations de repérage, diagnostics, prélèvements, mesures et analyses amiante.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire en trois lots comme suit, conclu sans montants annuels minimum ni maximum et pour une durée d'un an renouvelable deux fois :

- lot 1 : constitution et mise à jour des DTA,
- lot 2 : repérage, prélèvement et analyse (DAT) avant travaux / avant démolition,
- lot 3 : diagnostic chaussée, parking, route et trottoirs.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**VERIFICATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE
DETECTION INCENDIE ET INTRUSION - CONVENTION CONSTITUTIVE DE
GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LA CAISSE DES ECOLES ET LA REGIE
MUNICIPALE DE L'ABATTOIR**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, coordonnateur du groupement, le Centre Communal d'Action Sociale, la Régie municipale de l'Abattoir et la Caisse des Ecoles pour la vérification, l'entretien et la maintenance des installations de détection incendie et intrusion.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire alloti, conclu sans montants annuels minimum ni maximum et pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVENANTS AUX MARCHES CONCLUS PAR LA VILLE AVEC LA SOCIETE
CHIGOT ISOLATION - CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE DE LA
SOCIETE**

Des marchés sont en cours avec la société CHIGOT Isolation pour la mise en œuvre de travaux de menuiserie charpente bois, plâtreries, isolation et faux plafonds dans le patrimoine bâti, ainsi que la réalisation de plafonds démontables dans le cadre de l'opération de restructuration du stade d'honneur du Parc Municipal des Sports de Beaublanc.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les avenants à intervenir aux marchés susvisés afin de prendre en compte la nouvelle dénomination de la société CHIGOT Isolation, devenue DIATAXI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**EAU - RETENUE DE LA CROUZILLE - CONVENTION AVEC LA
COMMUNE DE SAINT SYLVESTRE - ETABLISSEMENT PUBLIC
LOIRE - ADHESION**

**CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT SYLVESTRE - REMISE EN
ETAT ET RESTRICTION DE LA CIRCULATION DANS UN CHEMIN RURAL
INCLUS DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT DE LA RETENUE
DE LA CROUZILLE**

En vue de renforcer la protection sanitaire de la retenue de la Crouzille, la commune de Saint-Sylvestre envisage d'interdire la circulation des véhicules à moteur, sauf pour les riverains sur un chemin rural situé dans le périmètre de protection immédiat de cette retenue, sur le côté Est.

La commune de Saint-Sylvestre réalisera également différents travaux concernant la réfection de ce chemin, notamment au niveau du franchissement du ruisseau Est alimentant la retenue, de même que la traversée busée permettant de canaliser ce cours d'eau.

Une convention sera établie entre la Ville de Limoges et la commune de Saint-Sylvestre, définissant les limites des prestations à réaliser et prévoyant le remboursement à cette commune du montant des travaux de réparation du chemin, dont le coût est estimé à 13 946,20 € TTC.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ladite convention, à intervenir entre la Ville de Limoges et la commune de Saint-Sylvestre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "FOREZ-EST"

Par délibération en date du 7 septembre 2017, le comité syndical de l'Etablissement Public Loire a accepté l'adhésion à cet établissement de la Communauté de Communes Forez-Est.

Conformément aux dispositions en vigueur, les collectivités adhérentes à l'Etablissement Public Loire, dont la Ville de Limoges fait partie, doivent être sollicitées pour donner leur accord à cette adhésion.

Le Conseil municipal de la Ville de Limoges émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Forez-Est à l'Etablissement Public Loire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Conseil municipal habilite le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre des opérations suivantes :

- installation d'une grille à ventelles sur la façade du site archéologique rue de la Courtine,
- réfection de la mosaïque et de l'étanchéité des casquettes au pavillon du Verdurier,
- mise en peinture des menuiseries extérieures des façades sud du musée des Beaux-Arts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**COMMANDE PUBLIQUE - ENERGIE - CONVENTION -
FOURNITURES DIVERSES - GROUPEMENTS DE COMMANDES -
DOCUMENTS DE COMMUNICATION - AVENANT**

**CONVENTION AYANT POUR OBJET LA MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ
DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES
ASSOCIES PASSE SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE
AVEC L'UGAP**

Depuis le mois de janvier 2016, la Ville de Limoges bénéficie du dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP, aux termes d'une convention conclue avec cette centrale d'achat public.

Dans ce cadre, la fourniture d'électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA est assurée par la société EDF au moyen d'un marché dont le terme expirera en décembre 2018.

Afin d'assurer la poursuite de l'approvisionnement à compter de cette échéance et de bénéficier à nouveau des avantages liés à cette procédure d'achat groupé, le Conseil municipal :

- décide le recours à l'UGAP pour la fourniture d'électricité,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec l'UGAP, renouvelant l'adhésion de la Ville et de ses établissements publics à cette centrale d'achat en vue de la mise à disposition des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés souscrits par cette dernière, lesquels seront exécutés pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019 et sans engagement au-delà.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE DE FIOUL - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT
DE COMMANDES CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LA CAISSE DES ECOLES ET LA REGIE
MUNICIPALE DE L'ABATTOIR**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, coordonnateur du groupement, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles et la Régie Municipale de l'Abattoir pour la fourniture de fioul.

Cette prestation sera traitée sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, conclu sans montants annuels minimum ni maximum, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**LOCATION DE MATERIELS - CONVENTION CONSTITUTIVE DE
GROUPEMENT DE COMMANDES CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LIMOGES,
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LA CAISSE DES ECOLES, LA
REGIE MUNICIPALE DE L'ABATTOIR ET L'OPERA DE LIMOGES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, coordonnateur du groupement, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles, la Régie Municipale de l'Abattoir et l'Opéra de Limoges pour la location de matériels.

Cette prestation sera traitée sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire alloti, conclu sans montants annuels minimum ni maximum, pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE D'ARTICLES DE PLOMBERIE ET DE SANITAIRE -
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE, LA CAISSE DES ECOLES ET LA REGIE MUNICIPALE DE
L'ABATTOIR**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, coordonnateur du groupement, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles et la Régie Municipale de l'Abattoir pour la fourniture d'articles de plomberie et de sanitaire.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire alloti, conclu, pour chaque lot, sans montants annuels minimum ni maximum et pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE D'ARTICLES DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION -
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE, LA REGIE MUNICIPALE DE L'ABATTOIR ET LA CAISSE
DES ECOLES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, coordonnateur du groupement, le Centre Communal d'Action Sociale, la Régie Municipale de l'Abattoir et la Caisse des Ecoles pour la fourniture d'articles de chauffage et de climatisation.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire alloti, conclu, pour chaque lot, sans montants annuels minimum ni maximum et pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE D'APPAREILLAGE ELECTRIQUE - CONVENTION
CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCLUE ENTRE LA
VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LA
CAISSE DES ECOLES, LA REGIE MUNICIPALE DE L'ABATTOIR ET L'OPERA
DE LIMOGES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, coordonnateur du groupement, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles, la Régie Municipale de l'Abattoir et l'Opéra de Limoges pour la fourniture d'appareillage électrique.

Cette prestation sera traitée sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, conclu sans montants annuels minimum ni maximum, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIENS, D'ESSUYAGES, HOUSSES
POUBELLES ET ACCESSOIRES - CONVENTION CONSTITUTIVE DE
GROUPEMENT DE COMMANDES CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LIMOGES,
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LA CAISSE DES ECOLES, LA
REGIE MUNICIPALE DE L'ABATTOIR ET L'OPERA DE LIMOGES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, coordonnateur du groupement, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles, la Régie Municipale de l'Abattoir et l'Opéra de Limoges pour l'acquisition de produits d'entretien et d'essuyage.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire en quatre lots comme suit, conclu sans montants annuels minimum ni maximum et pour une durée d'un an renouvelable deux fois :

- lot 1 : fourniture d'essuyage et accessoires,
- lot 2 : fourniture de housses poubelles et accessoires,
- lot 3 : fourniture de produits d'entretien et accessoires,
- lot 4 : fourniture de produits d'entretien et accessoires pour la petite enfance.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIENS, D'ESSUYAGES, HOUSSES
POUBELLES ET ACCESSOIRES - ATTRIBUTION PREALABLE D'ACCORDS-
CADRES**

La Ville, en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles, la Régie Municipale de l'Abattoir et l'Opéra de Limoges, va lancer prochainement un accord-cadre mono-attributaire alloti pour l'acquisition de produits d'entretien et d'essuyage en quatre lots.

Pour chaque lot, l'accord-cadre sera conclu sans montants minimum ni maximum et pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Les montants estimatifs des dépenses annuelles sont évalués comme suit :

- lot 1 : fourniture d'essuyage et accessoires : 150 000 € H.T.,
- lot 2 : fourniture de housses poubelles et accessoires : 40 000 € H.T.,
- lot 3 : fourniture de produits d'entretien et accessoires : 130 000 € H.T.,
- lot 4 : fourniture de produits d'entretien et accessoires pour la petite enfance : 30 000 € H.T.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer :

- les accords-cadres à conclure à l'issue de la mise en œuvre de la procédure précitée avec les sociétés qui auront été retenues par la commission d'appel d'offres de la Ville,
- tout document afférent à la sous-traitance ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de l'exécution des marchés dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVENANT N° 1 AU MARCHE "IMPRESSION, FAÇONNAGE ET DISTRIBUTION DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION OU D'INFORMATION DE LA VILLE DE LIMOGES" - LOT 1 : IMPRESSION, FAÇONNAGE ET MISE SOUS FILM DU MAGAZINE MUNICIPAL ET DE L'AGENDA CULTUREL

Un accord-cadre mono-attributaire, sans montants minimum ni maximum, a été conclu avec la société FABREGUE pour l'impression, le façonnage et la mise sous film du magazine municipal « Vivre à Limoges » et de l'agenda culturel.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la société précitée en vue d'intégrer au bordereau de prix correspondant l'édition ponctuelle du magazine municipal en 56 pages, au vu de l'actualité de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ